



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

L'ÉLABORATION DE PLANS COMMUNAUX
DE SAUVEGARDE EST COFINANCÉE PAR :

L'Union européenne avec le Fonds européen
de développement régional.



La Nouvelle Aquitaine



Le Conseil Départemental des Landes



Document élaboré à partir du D.D.R.M.40 année 2011
- Préfecture des Landes -

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Saint-Geours-de-Maremne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce D.I.C.R.I.M ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie, les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le Maire,
Michel PENNE



SOMMAIRE

LE RISQUE PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Page 3

LE RISQUE SISMIQUE

Page 6

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 8

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 10

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Page 16

LE RISQUE INONDATION

Page 18

LE PLAN ORSEC (COMPRIME D'IODE)

Page 21

RÉFÉRENTS DE ZONE

Page 26

RENSEIGNEMENTS

Page 28



LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Présentation du risque

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

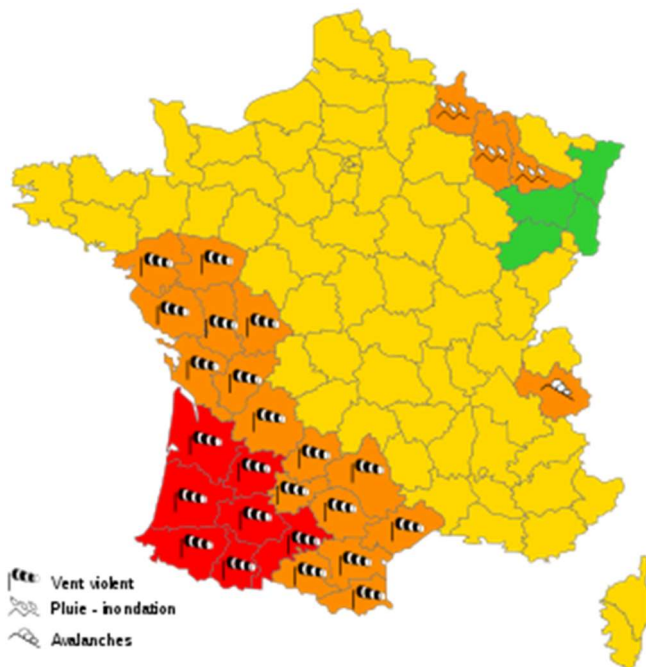
Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (pages 26 et 27).

Information préventive

- NIVEAU 1 (vert) :** Pas de vigilance.
- NIVEAU 2 (jaune) :** Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- NIVEAU 3 (orange) :** Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- NIVEAU 4 (rouge) :** Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE		DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE	
VENTS VIOLENTS			
• Risque d’obstacles sur les voies de circulation. • Risque de chutes de branches et d’objets divers. • Rangez ou fixez les objets susceptibles d’être emportés. • Limitez vos déplacements.		• Risque de chutes de branches et d’objets divers. • Voies impraticables. • Évitez les déplacements. • N’intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.	
ORAGES			
• Évitez l’utilisation du téléphone et des appareils électriques. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Limitez vos déplacements.		• Évitez l’utilisation du téléphone et des appareils électriques. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les déplacements. • Risque important d’inondation.	
FORTES PRECIPITATIONS			
• Limitez vos déplacements. • Risque d’inondation. • Ne vous engagez pas sur une voie inondée. • Visibilité réduite.		• Évitez les déplacements. • Risque d’inondation important. • Ne traversez pas une zone inondée. • Suivez les conseils des autorités.	



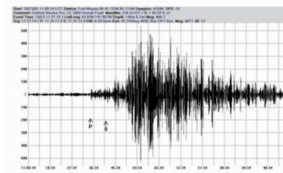
CONDUITE A TENIR :

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
NEIGE / VERGLAS	
• Routes difficiles et trottoirs glissants. • Privilégiez les transports en commun. • Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement. • Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes	• Routes impraticables et trottoirs glissants. • Évitez les déplacements sauf nécessaires en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée. • Renseignez-vous auprès du site internet du département des Landes : www.land.es.fr/info-routes
CANICULE	
• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).	• Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. • Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. • Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif. • Prenez des nouvelles de vos voisins et vos proches, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. • Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).





LE RISQUE SISMIQUE



Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne

Le risque sismique est **faible** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

L'alerte et l'organisation des secours

En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (pages 26 et 27).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ **PENDANT :**

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres,
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue,
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



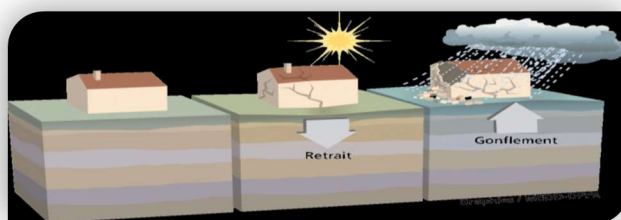
Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 26 et 27).

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

⇒ **PENDANT :**

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.



Fuir latéralement.

Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS



**Libérer les lignes pour
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera
assurée par le personnel
compétent.**



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent des risques liés aux canalisations de gaz, mais aussi au transport de matières dangereuses par voie routière et/ou par voie ferrée.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD »**.

Sur la commune, la **D 810**, la **D 824**, la **D 824 E**, la **D 12**, la **D 17**, la **D 435**, l'**A63**, et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 824** et la **D 810**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. La zone longeant la **D 824** et la **D 810** sont concernées dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

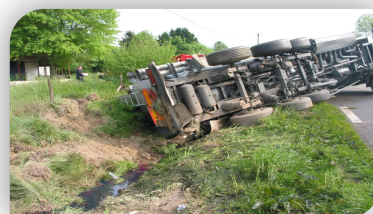
Les zones concernées par des conduites souterraines sont (**voir carte**)
Une zone de sécurité de **100 mètres** est imposée de part et d'autre de la canalisation sur toute sa longueur (zone rouge sur la carte).

La zone longeant la ligne de chemin de fer est concernée dans son ensemble sur un périmètre de (mis en place en fonction du risque par les services compétents) de part et d'autre des voies.

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 26 et 27).

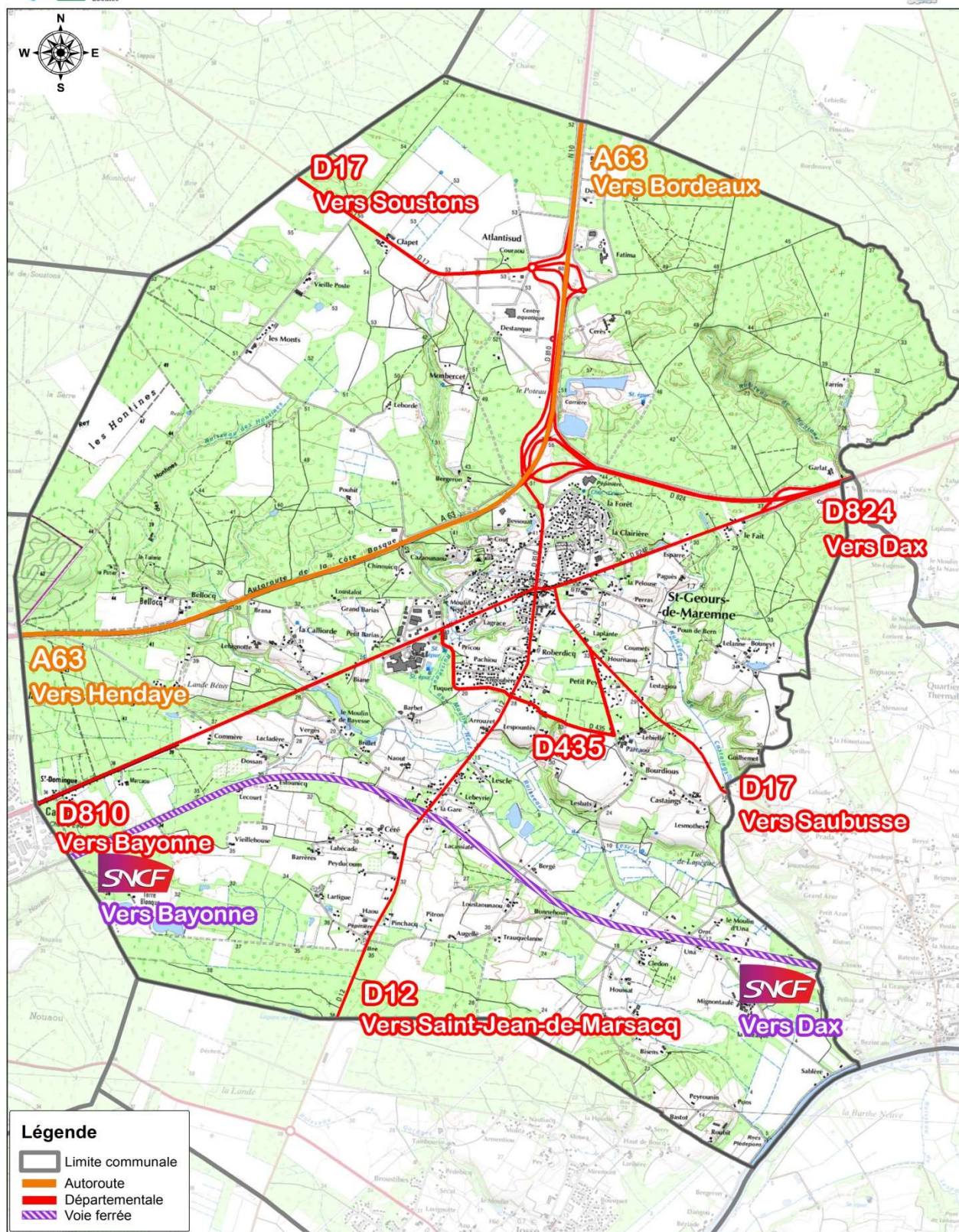
En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



CARTOGRAPHIE DES AXES ROUTIERS

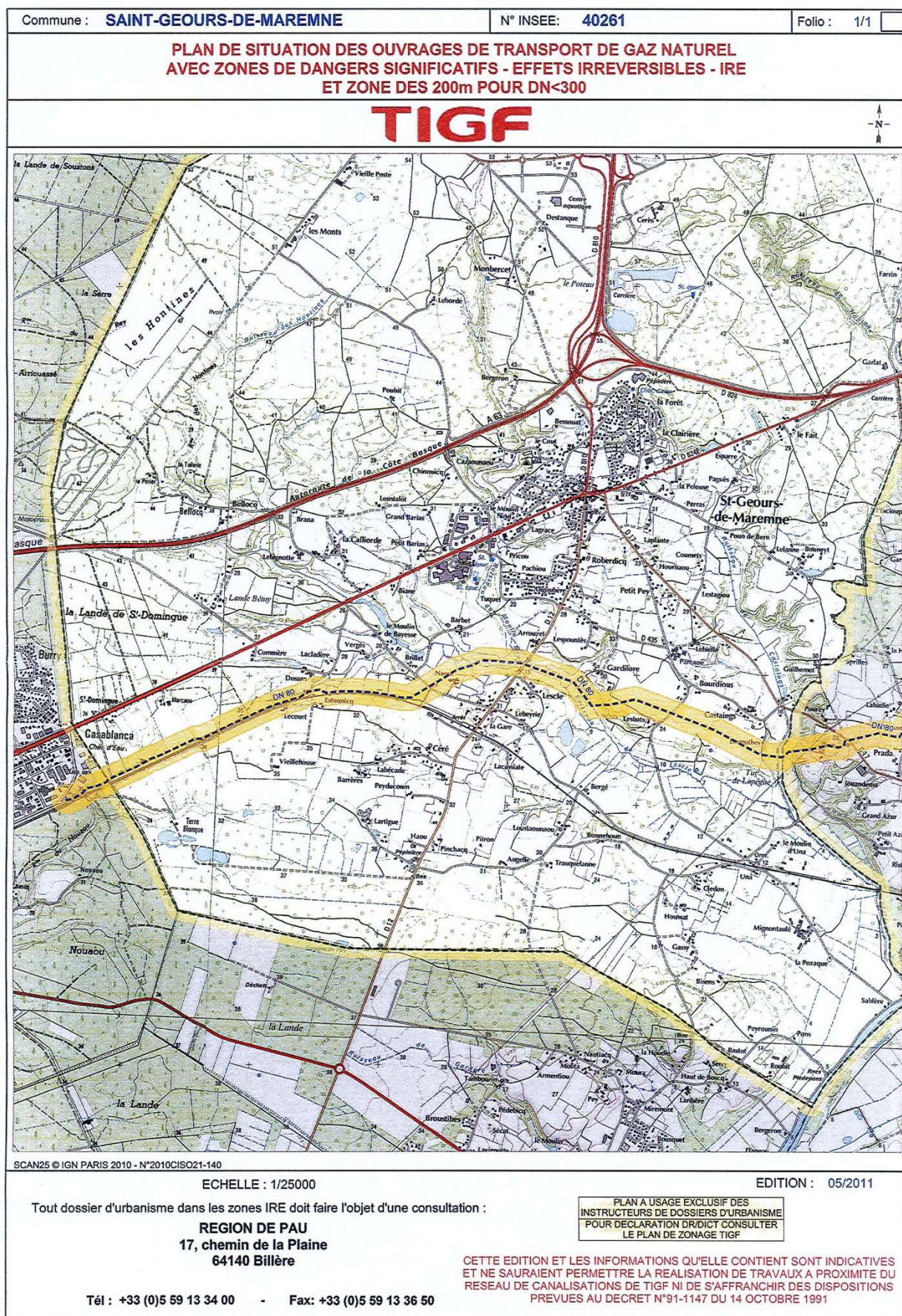


commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE



sources : SCAN25 IGN Paris - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / sce IGECOM 40 - 2012

CARTOGRAPHIE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ



CONDUITE À TENIR :

⇒ PENDANT :

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m,
- Ne pas fumer,
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques,
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

⇒ APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents,
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques,
- Libérer les baies et bouches d'aération.

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 Sapeurs-Pompiers,
17 Police ou Gendarmerie,
15 SAMU.**

En précisant si possible :

**Le lieu exact,
La nature du sinistre,
Le nombre de victimes,
Les codes du produit (plaque orange).**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR
VOUS L'AUTORISE.**

Les Étiquettes de Danger

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



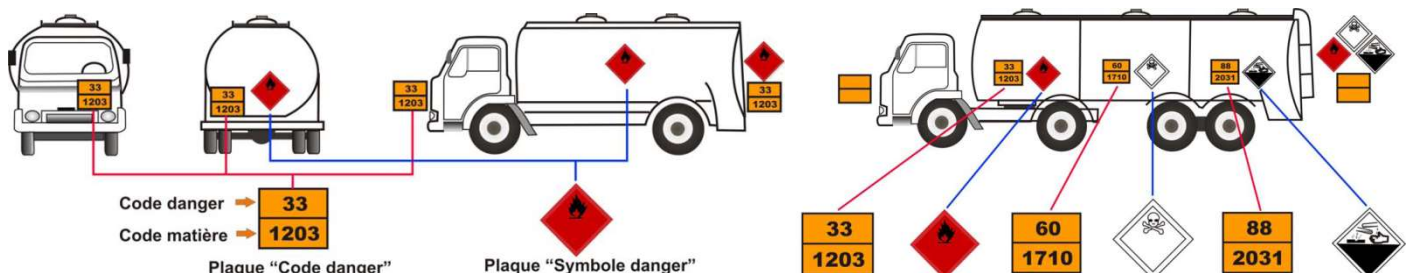
Matière infectée



Matière ou gaz toxique



Matière radio active



Les Étiquettes de Danger sur les emballages

Uniformisation avec la réglementation de l'Union Européenne.

HIER AUJOURD'HUI



Corrosif – Ronge les objets ou la peau !

Manipuler avec précautions, porter des lunettes de sécurité et des gants.



Irritant ou Nocif – Dangereux en cas de contact !

Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.



Toxique – Poison mortel !

Ne pas toucher sauf nécessité. Manipuler avec précautions, toujours porter des gants.



Inflammable – Brûle facilement ou très facilement !

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits comburants.



Comburant – Fait brûler les autres substances !

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits combustibles.



Explosif – Peut exploser !

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur, attention aux chocs.



Dangereux pour l'Environnement – Tue les animaux et les plantes !

Ne pas jeter dans les égouts, récupérer dans un récipient spécial après utilisation.



Récipient contenant un gaz sous pression !

Manipuler avec précaution.



Dangereux pour la santé !

Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1^{er} mars au 30 septembre.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, la surface boisée représente **57 %** de notre commune soit **2 450,51 hectares**.

L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (pages 26 et 27).



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison,

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération,

⇒ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

ATTENTION :

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.



LE RISQUE INONDATION



Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Manifestation du risque sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : le cours d'eau concerné est « **A l'Adour** ».

Pour les habitants de la commune, l'alerte crue est donnée par les référents de zone (pages 26 et 27).

L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



Couper l'électricité et le gaz.

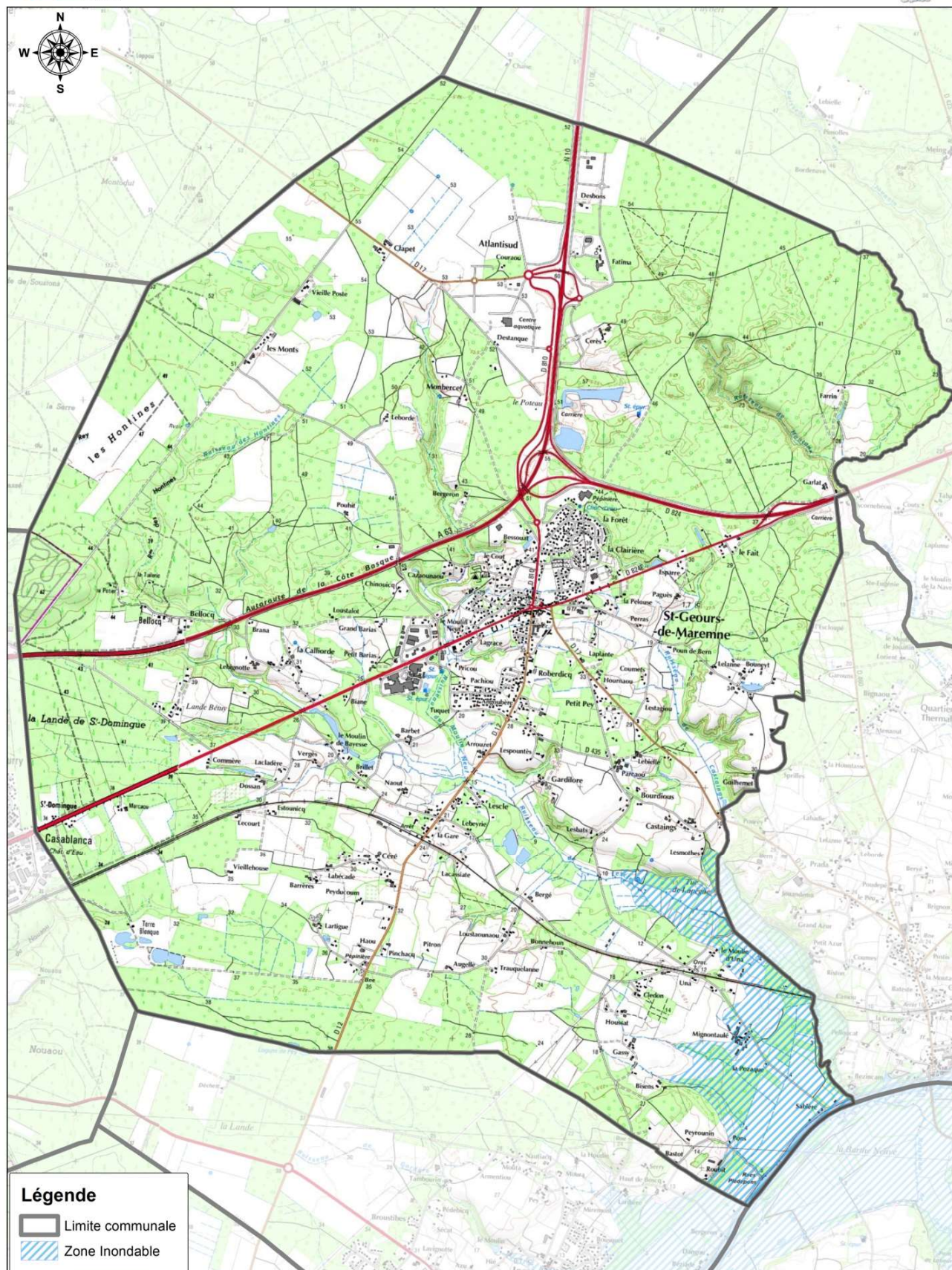


Monter dans les étages.

CARTOGRAHIE DU RISQUE INONDATION



commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE



CONDUITE A TENIR :

⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels),
- Fermer les portes, fenêtres, aérations,
- Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz,
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités,
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours,
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel,
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos ».

ATTENTION :

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.

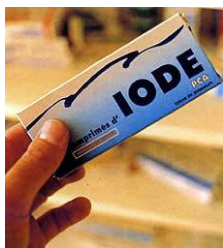


Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



LE PLAN ORSEC

Stockage et distribution de comprimés d'iode



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

Alerte et information

En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans une des pharmacies du canton, répertoriée sur la carte ci-jointe, où un traitement préventif vous sera distribué.

Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter France Bleu Gascogne (100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

CONDUITE À TENIR :

⇒ AVANT :

- Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée,
- Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.

⇒ PENDANT :

- Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations),
- Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé,
- Appliquer les consignes des autorités.

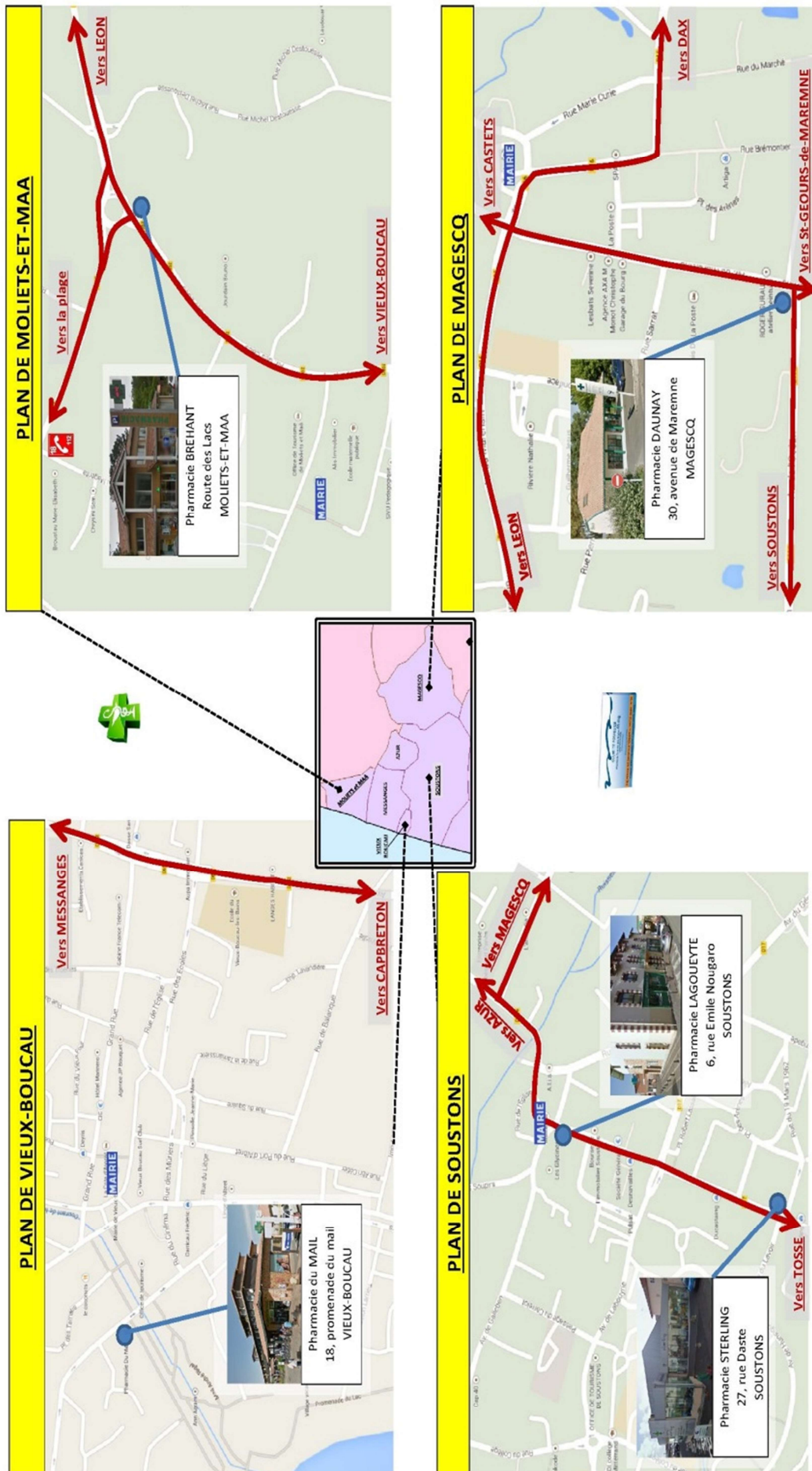
Listing des pharmacies

Commune	Adresse	Nom
MAGESCQ	30, avenue de Maremne	Pharmacie DAUNEY
MOLIETS-ET-MAA	Route des lacs	Pharmacie BREHANT
SEIGNOSSE	2490, avenue Charles de Gaulle	Pharmacie MOUTRON
	7, place de Castille	Pharmacie SEIGNOSSE OCEAN
SOORTS-HOSSEGOR	Avenue de Touring Club	Pharmacie DU LAC
	214, Avenue du Centre	Pharmacie DU TRINQUET
	19, place des Basques	Pharmacie DE LA PLAGE
SOUSTONS	6, rue Emile Nougaro	Pharmacie LAGOUEYTE
	27, rue Daste	Pharmacie STERLING
SAINT GEOURS DE MAREMNE	18, route de Bayonne	Pharmacie PENNE-LESPIAU
TOSSE	Place de la Mairie	Pharmacie DE MAREMNE
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	18, promenade du Mail	Pharmacie DU MAIL

Cartographie

CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU CANTON DE SOUSTONS 1

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »

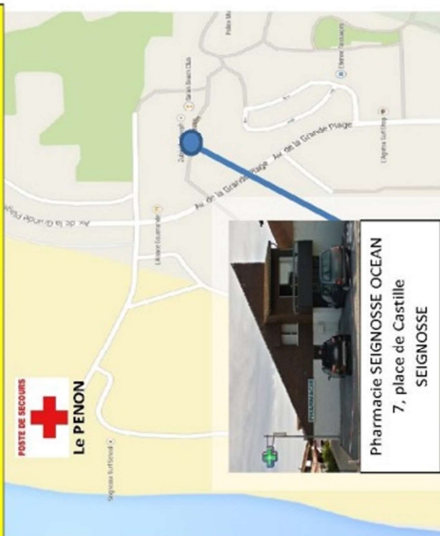


CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU CANTON DE SOUSTONS 2

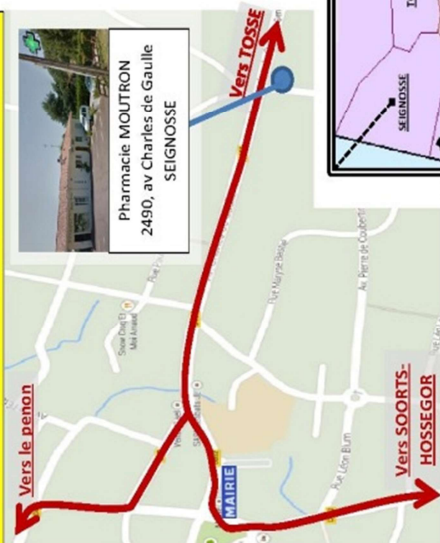
« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »



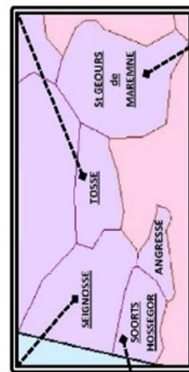
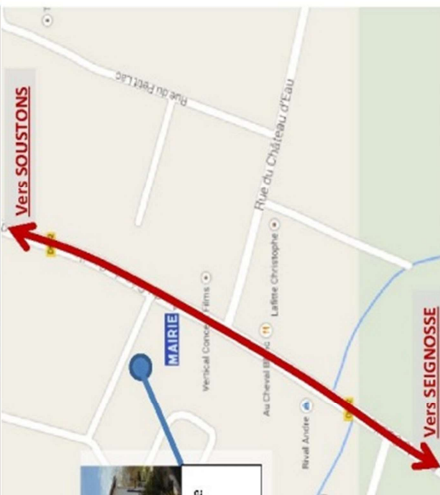
PLAN DE SEIGNOSSE « le penon »



PLAN DE SEIGNOSSE « bourg »



PLAN DE TOSSE



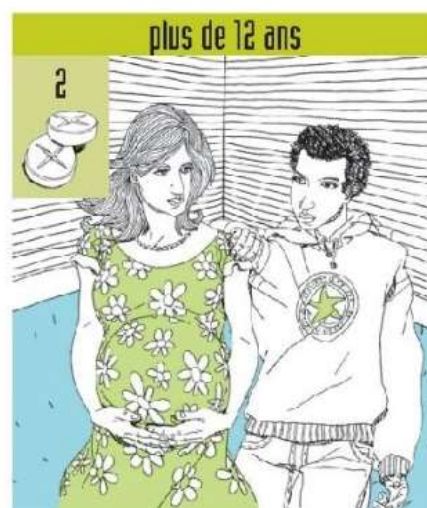
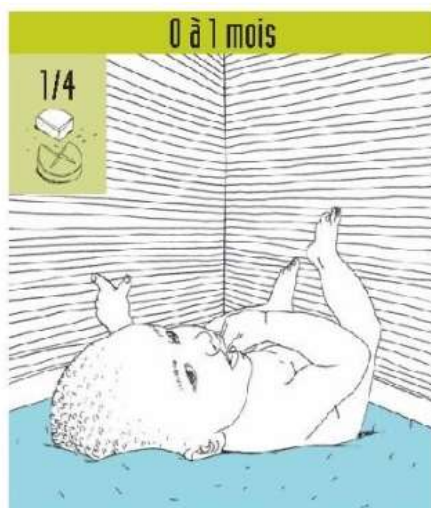
PLAN DE SOORTS-HOSSEGOR



PLAN DE ST-GEOURS-de-MAREMNE

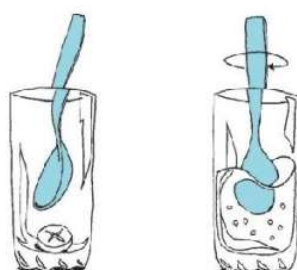


POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG



Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



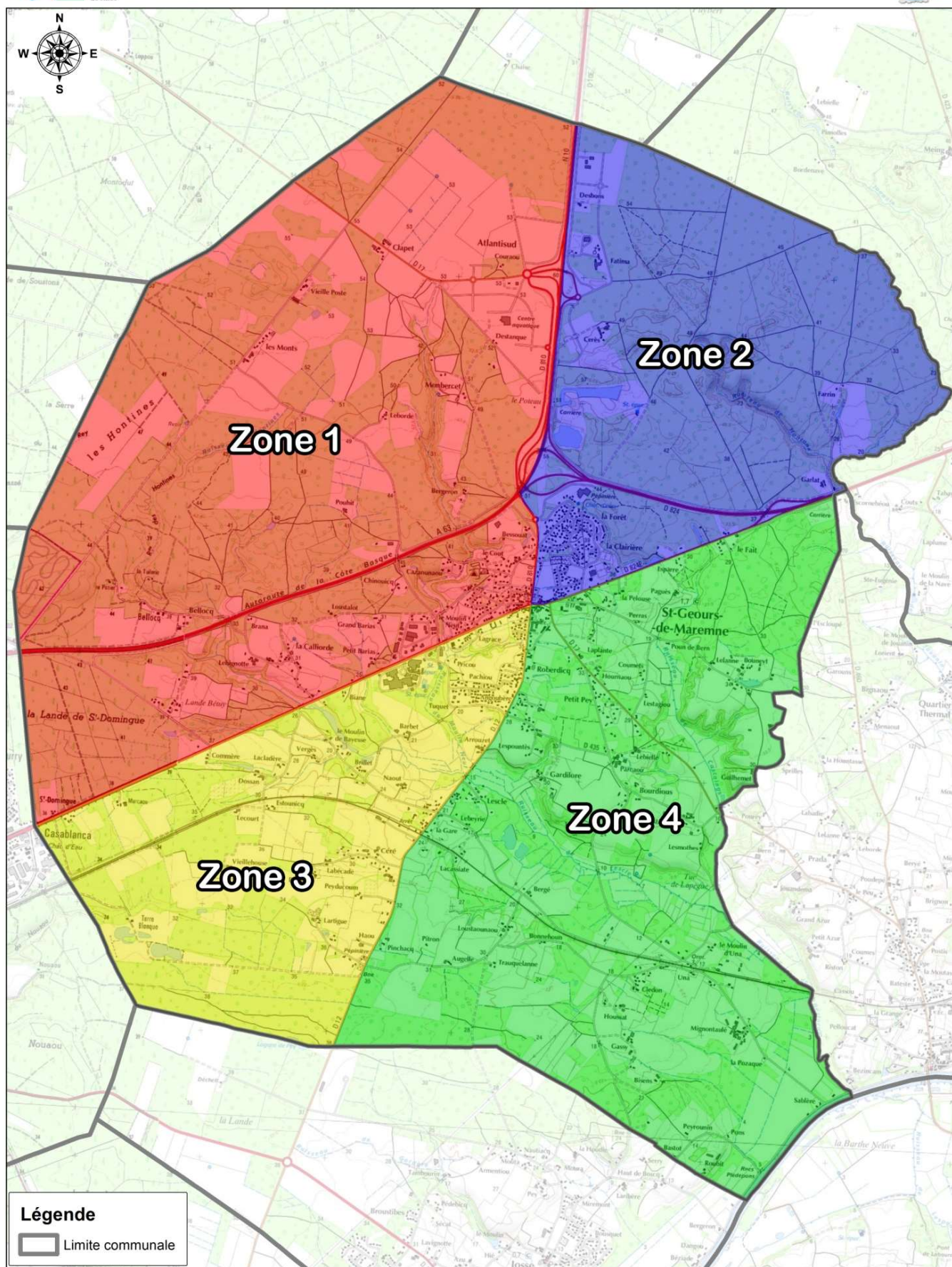
Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE



commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE



sources : SCAN25 IGN Paris - DDTM 40 - ERDF - CG 40 - copyright ADACL / sce IGECOM 40 - 2012

RÉFÉRENTS PAR ZONE DE LA COMMUNE

Zone	Référents
Zone 1	Myriam BRETHERS
	Jean-Paul SILENGO
	Philippe NAY
	Jean-Michel BASTROT
Zone 2	Caroline TINOT
	Patrice LACAZE
	Alain BOSCA
Zone 3	Christelle PESQUE
	Julien CAZAUX
	Dominique BAË
Zone 4	Jean-Marc BOULAN
	Philippe PUYOBRAU
	Didier SCHMIDT

EN CAS D'URGENCE

Pompiers	18
Gendarmerie/Police	17
SAMU	15
Météo France	08.99.71.02.40
N° d'Urgence Européen	112

Où S'INFORMER

A la Mairie	05.58.57.30.05
A la Préfecture	05.58.06.58.06
Au Service Départemental d'Incendie et de Secours	05.58.51.56.56
Préfecture des Landes Serveur d'informations	
Crue - Feux de forêt - Météo.....	05.40.25.40.20
Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE	100.5 FM

L'ALERTE

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.





CONSERVER CE DOCUMENT TRÈS PRÉCIEUSEMENT

